

LA POURSUITE DU BLEU, UNE SOCIÉTÉ À MISSION

Création de notre comité de mission

Ce que dit la loi :

Selon l'article 210-10 du Code de commerce, le comité de mission :

- Est «distinct des organes sociaux» de la société;
- Doit «comporter au moins un salarié» ;
- «Est chargé exclusivement [du] suivi [de l'exécution de la mission] » ;
- «Présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion [...] à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société» ;
- «Procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission».

L'application :

Le comité à mission n'est pas décisionnaire des décisions prises dans la structure mais assure le suivi de la mission de l'entreprise et peut en suggérer l'évolution des indicateurs de suivi ou proposer de nouvelles mesures, notamment via un rapport de mission annuel.

Le rapport de mission et l'avis du comité à mission seront joints au rapport d'activité annuel de La Poursuite du Bleu, rendu public.

En cas de désaccord au sein du comité, ses membres pourront voter à la majorité pour rendre leurs recommandations.

Deux réunions annuelles sont prévues :

- une en fin d'année civile pour un point d'étape ;
- Une en mai pour la préparation de l'AG de la société.

Ce sont les salarié·es permanent·e·s et les membres de l'AG de la société qui fourniront au comité à mission tous les éléments nécessaires à ses recommandations (en particulier le suivi des éléments cités ci-dessous).

Les missions :

- L'estimation bilan carbone de l'activité sur les postes listés dans la "[Charte écologique et sociale](#)" communiquée par La Poursuite du Bleu ;
- Les inégalités salariales et en particulier H/F ;
- La parité H/F ;
- L'accès (suivi des invitations données aux associations, places jeunes, bénéficiaires du RSA et chômeur·euse·s, etc...);
- Suivi de la monnaie locale les "Petites coupures" ;
- Suivi des enjeux de formations (étudiant·e·s et professionnel·le·s formé·e·s, membres de l'équipe formé·e·s) ;
- Partage des ressources (cours, conférences, bibliographies... doivent être accessibles au plus grand nombre dans une logique open source).

Si la société est bénéficiaire, à la période de son bilan annuel, la structure proposera une liste d'associations à soutenir. Le comité pourra indiquer l'association (ou les associations) de son choix à qui la société reversera une partie de ses bénéfices. Le comité pourra aussi proposer d'autres associations.

Les membres :

Selon les statuts signés le 15 novembre 2022, le comité soit réunir 3 à 5 membres dont :

- 1 salarié·e permanent·e : Lucy Decronumbourg
- Jusqu'à 2 salarié·e·s intermittent·e·s : on propose de le faire sur la base du volontariat en évitant les postes de cadre. Nous éviterons les metteurs en scène qui sont déjà les salarié·e·s cadres de la création ;
- 1 représentant·e d'une association reconnue d'intérêt général ou d'utilité publique ;
- 1 spectateur ou spectatrice qui a vu notre dernier spectacle.

Hormis le ou la salarié·e permanent·e, les membres du comité à mission s'engagent pour une durée minimum d'un an, reconduit sur validation de l'assemblée générale de la société, et pour un maximum de trois ans à compter de la première réunion.